

Portant approbation du marché de fourniture de sacs de pré-collecte pour la collecte sélective

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Considérant que le SITTOMAT a mis en place au fil du temps plus de 3 400 Points d'Apport Volontaire (PAV) sur son territoire. Il convient de fournir des sacs de pré-collecte aux administrés afin de faciliter l'apport des déchets ménagers recyclables jusqu'aux PAV,

Considérant que cette fourniture se poursuit en continuité du MAPA2021-07,

Considérant qu'une procédure adaptée MAPA2026-02 pour la fourniture de sacs de pré-collecte pour la collecte sélective, a été lancée distinguant pour son lot 1 (au maximum 40 000 sacs pour le tri du papier/carton, des emballages ménagers en plastique et en métal) et pour son lot 2 (au maximum 40 000 sacs pour le tri des emballages ménagers en verre),

Considérant l'analyse des offres produites par les services du SITTOMAT présentée pour avis à la commission MAPA du Syndicat du 4 mars 2026, qui conduit à retenir pour le lot 1 la proposition de la société L&M Associés et pour le lot 2 la proposition de la société L&M Associés

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

- d'approuver la conclusion du marché de fourniture de sacs de pré-collecte pour la collecte sélective, pour le lot 1 avec la société L&M Associés, à prix forfaitaires,

- d'approuver la conclusion du marché de fourniture de sacs de pré-collecte pour la collecte sélective, pour le lot 2 avec la société L&M Associés, à prix forfaitaires,

- de signer et notifier ces marchés aux sociétés retenues

- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 04 mars 2026

Le Vice-Président
en charge des achats, marchés publics et contentieux
Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance